

**FORMATION INTER-ENTREPRISES *****1 jour****Immobilier : Evitez les pièges dans la rédaction des actes
Environnement juridique du mandat et du compromis****à partir de 390 € net de taxe par participant****OBJECTIFS DE LA FORMATION**

- Prendre en compte les enjeux commerciaux du mandat
- Appliquer la réglementation propre aux différents mandats
- Informer sur les implications du mandat
- Appréhender la négociation induite par le mandat

PUBLIC VISÉ

Tout public

AIDES AU FINANCEMENT **

Cap Emploi
Opérateurs de Compétences (OPCO)
France Travail
Entreprise

*** sous conditions***MODALITÉS PÉDAGOGIQUES**

100% Présentiel

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Remise d'une grille d'auto-évaluation des acquis sur les compétences travaillées lors de la formation

Mise en situation
Réalisation d'une étude de cas
Alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques

Processus d'évaluation des acquis tout au long de la formation

Evaluation de fin de formation individuelle par le formateur

MODALITÉS D'ACCÈS

Bulletin d'inscription
Demande de devis

ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

Contactez-nous

** Toutes nos formations sont possibles en INTRA-ENTREPRISE (devis sur demande).*

Retrouvez toutes les informations sur
laho-formation.fr

► N° Vert 0 805 384 384



PROGRAMME DE LA FORMATION

Formation relevant de la loi ALUR permettant la délivrance de la carte professionnelle

Le mandat : vendre la prestation de l'agence ou du cabinet

- La vente de la prestation immobilière
- Le contenu des obligations et leurs implications commerciales

Les différents mandats

- Le mandat de vente
- Le mandat de recherche
- Le mandat de location
- Le mandat de gestion immobilière

La vie du mandat

- Les actions commerciales
- Les clauses
- Les bons de visite
- Les comptes-rendus
- La renégociation du prix

La fidélisation du client

- Le compromis en agence
- Le suivi du vendeur et ses nouveaux projets
- La communication sur les ventes

La formation continue des agents immobiliers ou autres professionnels relevant de la loi Hoguet a pour objectif la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la profession.

L'obligation de formation s'impose pour les titulaires des cartes professionnelles ainsi que pour l'ensemble des collaborateurs, salariés ou non, titulaires d'une attestation d'habilitation.

A chaque renouvellement de cartes, par périodes triennales, il faudra justifier, par attestation, de 42 heures de formation.

